RÈGLEMENT BREVET BRM 300 KMS CYCLOTOURISTE du 17 avril 2027 départ à 06h00

Devoir des participants :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et des circulations routières.

La responsabilité du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Identification des participants :

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

Chaque inscrit, recevra par mail, la semaine du BRM les informations principales avec le parcours officiel.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non de la fédération française de cyclotourisme ou de toute autre fédération sportive quelle qu'elle soit est **assujettie** à la présence d'un **encadrement qualifié**, par le club d'origine du participant mineur et **d'une autorisation parentale ou tuteur légal**.

Port du casque :

Obligatoire pour tous les mineurs, le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme.

Circulation de nuit ou de jour par visibilité insuffisante (pluie, brouillard, neige ....etc) : Les bicyclettes

Doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. **Pour circuler hors agglomération chaque participant à l'obligation de porter un gilet de haute visibilité** conforme aux réglementations en vigueur : **article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/09/2008**

Le fait de participer à ce brevet 300km à Mayenne implique l'acceptation absolue de ce règlement (affiché sur le lieu d'engagement).

- **Les Contrôles « CP » aux nombres de 4 devront être réalisés soit par photo, soit par tampon humide sur le carnet de route fourni par l'organisation.**
- **Chaque inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.**
- **Le respect des bénévoles est, pour nous, une valeur fondamentale**